

Montréal le 18 juillet 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

**Objet: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Dossier R-4008-2017 – Étape D – report d'échéances**

Chères consœurs, chers confrères,

Dans une correspondance datée du 14 juillet 2022, à la suite de la demande de délai additionnel d'Énergir, la FCEI a demandé à la Régie de l'énergie (la Régie) de lui accorder un délai additionnel pour déposer sa preuve.

L'intervenante propose que sa preuve soit déposée au plus tard le 23 août 2022 à 12h, au lieu du 8 août 2022. Par ailleurs, elle indique que si la Régie devait accepter ce délai, les dates de dépôt par Énergir d'une demande de renseignements (DDR) à la FCEI, le cas échéant, et de la réponse de la FCEI à une telle DDR d'Énergir pourraient être décalées en conséquence, soit respectivement aux 30 août 2022 et 6 septembre 2022.

Selon l'intervenante, ce délai additionnel est justifié dans les circonstances et ne préjudiciera pas le présent dossier et les étapes à venir.

Dans une correspondance en date du 18 juillet 2022, l'AQPER souligne qu'en raison du report autorisé à Énergir, ainsi que des vacances de ses représentants, elle ne sera pas en mesure de déposer sa preuve pour le 8 août 2022, tel que requis par la Régie. Elle se joint à la proposition de la FCEI et suggère à la Régie de reporter la date limite pour le dépôt des DDR d'Énergir à l'AQPER au 30 août 2022 et de reporter sa réponse aux DDR d'Énergir au 6 septembre 2022.

Bien que la Régie comprenne la situation des intervenantes, elle ne peut accéder entièrement à leur demande puisqu'elle doit tenir compte du calendrier réglementaire. Ainsi, elle accorde à l'ensemble des intervenants un report équivalent à celui accordé à Énergir le 14 juillet dernier.

L'échéancier du présent dossier est donc modifié comme suit :

Le 18 juillet 2022 à 12h	Date limite pour le dépôt des réponses d'Énergir aux DDR
Le 21 juillet 2022 à 12h	Date limite pour le dépôt des DDR à Énergir sur le second complément de preuve (uniquement)
Le 28 juillet 2022 à 12h	Date limite pour le dépôt des réponses d'Énergir aux DDR sur le second complément de preuve
<u>Le 15 août 2022 à 12h</u>	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
<u>Le 25 août 2022 à 12h</u>	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
<u>Le 31 août 2022 à 12h</u>	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
Du 15 au 22, ainsi que les 28 et 29 septembre 2022	Période réservée pour l'audience

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd